Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le

ID: 083-218300929-20230623-DEL2023062356-DE

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .55 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin,

<u>En exercice</u> : 25 <u>De Présents</u> : 23 <u>De votants</u> : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations:

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etalent absents excusés-:

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le

ID: 083-218300929-20230623-DEL2023062356-DE

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements ;
- indicateurs financiers:

Pour le prix de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales :

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune.

Dans les communes de 3500 habitants et plus ou l'EPCI ayant au moins une commune de 3500 habitants et plus, le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, sur place en mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour mémoire la commune de Pignans a conclu une concession avec la société VEOLIA portant délégation du service public de l'assainissement.

Ce contrat conclu le 31 août 2012, pour une durée de 12 ans prend fin le 31 août 2024.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services municipaux dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

 PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'assainlssement de la Commune de Pignans au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire Vu Le Code général des collectivités territoriales ; Vu Le Code de la Commande Publique ; Vu Le contrat de concession de délégation du service public de l'assainissement ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le

ID: 083-218300929-20230623-DEL2023062356-DE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'assalnissement de la Commune de Pignans au titre de l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus AU REGISTRE sont les signatures POUR COPIE CONFORME

Pour	25 -
	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand Maire de PIGNANS